

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MIELANGES REVELIGNEUX,

POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 16 Juin 1848. No. 50.

DIÈTE FÉDÉRALE.

Nous avons promis quelques détails sur le projet de Diète fédérale italienne que Pie IX repousse si formellement dans l'allocution du 29 avril; pour que notre exposé ne soit pas suspect, pour qu'on ne puisse pas nous accuser d'exagération ou d'irrévérence, nous nous contenterons de traduire quelques passages du *Contemporain*, organe avoué des auteurs et des promoteurs les plus ardents du projet en question. Voici en quels termes ce journal s'exprimait le 22 avril:

" Nous demandons maintenant: Pourquoi ce désir universel qui réclame une fédération italienne n'est pas proclamé par nos princes franchement et loyalement, de façon à prouver d'une manière indubitable qu'eux-mêmes ne veulent pas seulement la ligue diplomatique des princes, mais encore la fédération des peuples? Et si cette fédération ne peut se concevoir sans l'existence d'un pouvoir supérieur à toute souveraineté, monarchique ou démocratique, sans l'existence d'une Diète fédérale libre dans ses décisions et forte dans l'exécution de ses décrets, pourquoi nos princes, se faisant les promoteurs d'un fait inévitable, ne s'associent-ils pas aux vœux des peuples? Nous le dirons sans mystère: parce qu'il se trouve encore autour des trônes des conseillers qui semblent conjurés contre leurs maîtres, et qui, avec une obstination et une malice incroyables, savent insinuer dans leurs âmes la défiance et le soupçon, et les conduire ainsi à une ruine inévitable. Mais nous qui aimons sincèrement la patrie et qui continuerons toujours, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, à proclamer l'union entre les princes et les peuples, nous disons que l'unique voie à suivre pour sauver la patrie du choc des ambitions jalouses, des discordes municipales, de l'anarchie; que l'unique moyen pour rendre à l'instant cette nation forte et glorieuse, sans qu'elle ait à subir la dure expérience des guerres civiles; que l'unique palladium des trônes italiens qui sont encore debout, est la convocation d'une Diète fédérale.

L'expérience du passé, l'exemple de tant d'autres peuples, la sagesse présente de notre nation ont persuadé à tout le monde qu'il est absolument nécessaire de constituer en Italie un gouvernement central. Or, on ne peut créer un tel gouvernement que de deux manières: ou en soumettant l'Italie entière à un seul gouvernement, soit absolu, soit constitutionnel, soit républicain, ou en réunissant en un centre commun cette partie des souverainetés diverses des divers Etats qui doit les représenter tous, les protéger tous. La situation présente de notre pays ne permet pas de songer au premier mode; reste le second; mais il faut l'embrasser tout de suite et dans toute son étendue, et sans aucune pensée de revenir jamais en arrière. Ce conseil, nous le donnons spécialement aux princes italiens. Sans doute, par la formation d'une diète fédérale, on arrive à créer une autorité supérieure aux princes eux-mêmes; on leur enlève le droit de guerre, le droit de contracter des alliances, de faire des traités dans le seul intérêt d'une partie de l'Italie contre l'intérêt des autres parties; mais telles sont les conditions auxquelles il faut bien qu'ils se résignent, s'ils veulent conserver leurs trônes, s'établir sur des bases solides, se délivrer de la crainte des révolutions ainsi que du péril des trahisons diplomatiques, des protectorats, des interventions. Ne se sont-ils pas d'ailleurs dépossédés de toute autorité absolue en embrassant le régime constitutionnel? Le droit que la Constitution leur accorde aujourd'hui de faire la paix et la guerre est illusoire; il appartient à la nation de fournir l'argent; si la nation refuse, il n'y a pas de guerre qui soit possible.

D'autre part, comment espérer que l'Italie demeure en arrière de l'Allemagne, qui en ce moment même met à exécution le projet d'une Diète fédérale? de l'Allemagne, à laquelle, assurément, l'Italie ne voudra pas céder la suprématie en fait de patriotisme, d'amour de la liberté, de sagesse civile! Les peuples de l'Allemagne ont vu soudain qu'une Diète fédérale ne peut être considérée comme l'expression de la volonté nationale, si elle n'est composée de députés choisis librement par les Parlements élus des peuples. Nous devons adopter le même moyen. Bienôt chaque Etat italien aura sa représentation nationale: que le premier soin de chaque représentation soit d'envoyer des députés, pris dans son sein à un congrès central, où seront établies les bases de la future Diète nationale fédérale, soit quant au mode de son élection, soit quant aux pouvoirs qui devront lui être accordés.

Aux congrès des rois succèdent aujourd'hui les congrès des peuples....

" Le consentement universel place le siège de la Diète à Rome et en accorde la présidence au Souverain-Pontife....

" Il ne reste à nos princes d'autre devoir à remplir que de former pour le moment une ligue offensive contre l'ennemi commun: les couronnes sont le prix de la course dans les plaines de la Lombardie.... Les Etats italiens demeureront dans les limites que leur ont marquées les dernières divisions; chacun d'eux prendra tout entière la forme intérieure de Gouvernement qui lui conviendra; mais le pouvoir souverain, la force de la nation sera tout entière dans la Diète élue librement par le peuple....

Ainsi, les princes italiens, y compris le Pape, dépossédés de leur souveraineté au profit d'une Diète élue par le peuple de tous les Etats italiens et réunie à Rome sous la présidence du Souverain-Pontife, voilà, en deux mots, le projet de Diète fédérale. C'est ce projet que M. de Lamartine faisait allusion dans son rapport sur la situation des affaires étrangères, lorsque, croyant que Pie IX l'avait accepté, il disait: " Pie IX, acceptant le rôle de patriote italien, ne retient que la domination du Pontife, et fait de Rome le centre fédératif d'une véritable république, dont il se montre déjà moins le chef honoraire que le premier citoyen." Et c'est bien ce projet que Pie IX repousse dans l'allocution, lorsqu'il dit: *Hoc autem in loco haud possumus quin in conspectu omnium gentium subdolo illorum concilio, per publicas etiam ephemerides variisque libellis manifestata repudiemus, qui Romanum Pontificem presidere velint, novam civitatem reipublicam ex universis Italiae populis constituendam.* Pie IX le

repousse comme contraire aux droits des princes italiens, et parce qu'il est de nature à multiplier les divisions, à accroître les discordes auxquelles on veut mettre un terme. Le langage du *Contemporain* nous prouve en effet que les princes italiens montrent peu de goût pour la future Diète, et on n'a pas de peine à le concevoir. Du reste, en dehors de ce projet de république fédérative, il n'est pas question, en Italie, d'aucun autre projet de république à former de tous les peuples italiens sous la présidence du Pape, ou s'il en est question, ce n'est que parmi quelques rêveurs. Le projet de Diète fédérale, voilà ce qui préoccupe les esprits, ce qui les passionne. En présence de ces faits, nous ne comprenons pas qu'on ait pu se méprendre sur le sens de l'allocution et dire: " Pie IX ne décline point l'honneur de présider une Diète convoquée à Rome pour régler les intérêts communs de la nation. Il refuse le titre de chef de la république d'Italie, comme il rejette l'an passé le titre de roi des Italiens." Ce titre de chef de la république d'Italie, d'une république unitaire, Pie IX n'a pu songer à le repousser, par la raison bien simple qu'on ne songe pas à le lui offrir. Ce qu'il refuse, évidemment, c'est ce qu'on lui offre, c'est à dire la présidence de cette espèce de république dont parlent chaque jour les brochures et les journaux, et qu'un parti puissant cherche avec tant d'ardeur à constituer sous le nom de Diète fédérale italienne.

OPINION DE LA PRESSE.

Les événements de Rome ont une importance qui nous commande de recueillir avec soin les jugements divers portés par les organes de l'opinion publique dans tous les Etats de l'Europe. En Angleterre, les journaux apprécient avec justice et vérité le caractère et la portée de la révolte qui a éclaté dans la capitale de la chrétienté. Les sympathies que la politique si sage de Pie IX avait éveillées en Angleterre, au sein de toutes les opinions, ne font pas défaut à ce grand Pontife à l'heure du danger. Nous nous bornons à reproduire les lignes suivantes du *Times*, qui expriment le sentiment populaire de l'Angleterre, ainsi que le constate le langage de plusieurs autres feuilles:

" L'événement le plus important qui se soit produit naguère dans l'Italie—et nous devons ajouter la circonstance la plus propre à discréditer la cause libérale—est, sans contredit, l'insurrection de Rome qui menace de déposer le Pape de sa souveraineté temporelle.

Quand nous songeons au dévouement enthousiaste que les Italiens de tous les rangs et de toutes les classes ont professé pour Pie IX, quand nous rappelons l'esprit de zèle et de désintéressement avec lequel le Pape a poursuivi le grand objet de régénération de l'Italie et la réforme du gouvernement pontifical, il nous faut avouer que Rome n'a jamais donné un exemple plus révoltant d'ingratitude populaire. Pie IX, avec son attachement à la cause de la liberté et du bien-être de son peuple, est le dernier homme de l'Italie qui puisse céder aux clameurs de la populace et abdiquer entre ses mains ce qu'il regarde comme un droit. Pie IX, comme souverain temporel et chef de l'Eglise romaine, s'est efforcé d'exercer les pouvoirs qui lui sont confiés avec un esprit de dévouement et de confiance; il agit en homme profondément pénétré de ses devoirs sacrés envers l'Etre dont il croit représenter et exercer la puissance sur la terre, sans s'inquiéter des calculs de la politique humaine. Selon la croyance d'une vaste portion du monde chrétien, le Pape ne peut pas, sans profanation, être dépossédé de cette souveraineté, dont sa puissance spirituelle a été accompagnée depuis une si longue suite de siècles. De plus, en présence de ce Pape éminent par ses vertus et sa sagesse, nous ne savons que penser des hommes qui se prétendent Italiens, catholiques, qui se disent ses sujets, et qui osent lever la main contre lui dans l'effervescence des passions populaires. Vouloir pousser le Pape à déclarer la guerre à la principale puissance catholique de l'Europe et à traiter les catholiques romains du midi de l'Allemagne comme des ennemis, est un outrage monstrueux comme le premier et le plus sacré des devoirs de sa charge. Pie IX a montré que la politique de l'Autriche en Italie n'a jamais eu ses sympathies; il a maintenu l'indépendance de son territoire quand elle a été menacée. Il a encouragé la guerre de l'indépendance au delà peut-être de ce que permettaient les règles étroites de la justice internationale. Faire plus est impossible, et nous sommes convaincus que Pie IX ne se soumettra jamais aux exigences des passions: s'il est forcé de descendre du trône, il n'en occupera pas un rang moins élevé parmi les esprits indépendants de ce siècle. Un gouvernement provisoire à Rome est une extravagance. Il ne peut en sortir que la plus sauvage anarchie. Les libertés que le Pape a accordées à ses sujets dépassent déjà les limites de leur aptitude à en faire un bon usage. Si donc cette calamité est consommée, nous ne pouvons que redouter ses conséquences non seulement pour les Etats romains, mais pour le reste de l'Italie, et il n'est que trop à craindre que la lutte commencée pour l'indépendance n'aboutisse à l'anarchie!"

Ce langage fait honneur au journal protestant qui le tient et à tout le pays qui s'associe aux sentiments exprimés dans cet article. Il est digne de l'Angleterre, qui donne une si noble hospitalité aux Jésuites chassés de l'Italie, de rappeler les romains égarés à la justice et à la reconnaissance envers leur glorieux Pontife. Nous avons cru le peuple romain mériter pour les libertés que leur a concédées si spontanément leur souverain. Est-ce qu'ils justifieront par leur conduite le jugement du *Times*, qui pense que le Pape leur a accordé plus qu'ils ne méritaient? Univers.

POLOGNE.

Un publiciste anglais, infatigable champion de la cause polonaise, vient de publier une lettre remarquable sur les affaires de Pologne. Il s'attache à démontrer qu'il est d'une nécessité absolue, pour assurer la stabilité des institutions qui s'élèvent en Europe, de commencer par réhabiliter l'ancienne Pologne: leur salut

ne peut être acheté qu'à ce prix. M. Urquhart a acquis une trop grande autorité dans les questions qui touchent à la politique de la Russie pour qu'il soit permis de traiter légèrement ses opinions. Sans discuter sur les conséquences ultérieures et éloignées de l'autoritarisme de la Pologne, si la jeune Europe légitimait par son inaction le crime de son morcellement, il est incontestable que nous avons le plus grand intérêt à voir sortir de son tombeau le royaume de Sobieski. La Pologne restaurée s'élèvera comme un boulevard protecteur contre la barbarie du Nord. Les événements dont l'Europe est le théâtre déjouent les projets de la politique russe, projets dont le partage de la Pologne était la première des conditions du succès. La résurrection de la Pologne briserait à tout jamais le pacte criminel qui unit l'Autriche et la Prusse à la Russie. La France aurait bien peu à faire pour obtenir que le roi Guillaume réalisât la promesse donnée sur les barricades de Berlin, d'ébaucher la première base d'une nationalité polonaise. L'exemple de la Prusse mettrait l'Autriche dans l'impossibilité de maintenir la *status quo* en Galicie. La Russie seule résisterait à l'œuvre de restauration; mais elle trouverait ligée contre elle, par le fait seul de cette réparation, tous les peuples de l'Europe. Si nous laissons échapper cette occasion d'exercer notre ascendancy sur la Prusse, le pourrions-nous plus tard? Il ne s'agit pas d'épiloguer sur les forces numériques dont dispose le czar, sur le nombre de soldats qu'il peut mettre en campagne. Il suffit, pour apprécier le danger qui s'étend de ce côté, de connaître l'unité de système, la parfaite harmonie des mouvements de la Russie, la régularité de sa marche, son habileté à seconder l'anarchie, à profiter des divisions, à faire sa force de la faiblesse de ceux qu'elle combat.

Les révolutions de Vienne et de Berlin avaient fait naître l'espérance de voir la Pologne prendre une nouvelle vie. Il est évident aujourd'hui, malgré les éloges donnés par M. de Lamartine au roi Guillaume, que la Prusse et l'Autriche ne songent qu'à ressaisir les membres de la Pologne désunie. En présence de cette situation, la France saura-t-elle accomplir ses devoirs, devoirs qui lui sont imposés par sa propre sécurité, et ses sympathies pour la Pologne ne sont pas assez profondes pour en assurer l'accomplissement? M. Urquhart s'écrie: " Si vous ne brisez la Russie par la Pologne, la Russie, par la Pologne, vous brisera. Si la Pologne n'est un bouclier à votre bras, elle est une épée dans la main de la Russie!" Le savant publiciste pense que la France a laissé échapper la dernière chance de restaurer la Pologne, et que l'Europe, après avoir passé par le système républicain, suivant la prophétie de Napoléon, ne tardera pas à devenir cosaque. Au lieu d'être républicaine ou cosaque, elle deviendrait cosaque en passant par le républicanisme. La France démentira ces sombres prévisions, elle ne tardera pas à prouver que le dernier espoir de la Pologne ne s'est pas évanoui au milieu des événements destinés à assurer son triomphe. L'Europe restera républicaine.

Univers.

RAPPEL DE L'UNION.

ARTICLE TROISIÈME.

La patrie doit être l'affection de l'homme politique, et non l'homme, car l'homme passe et la patrie demeure pour jouir ou pour souffrir....

Dans notre article du 13 mai, sur le rappel de l'Union, nous avons fait voir ce qu'avait d'anti-civilisé et d'anti-social la doctrine de la nationalité au préjudice du libéralisme ou, ce qui est la même chose, au préjudice du principe de la fraternité humaine; nous avons prouvé que notre politique n'était pas de circonstance, et que nous la prêchions depuis six ans; nous avons indiqué les résultats désastreux d'un mouvement qui amènerait inévitablement la perte de la présente administration et la création d'une administration ayant pour base une nationalité hostile qui démolirait nos institutions, qui démolirait notre nationalité, pendant que celle-ci se débattrait dans la tourmente convulsive du rappel; les avantages d'une administration honnête dans son principe et protectrice dans ses actes, plus efficace encore que la législation pour sauver et pour régénérer; l'expédition auque, pour tout votre agitation, aurait recouru le gouvernement impérial, appuyé sur la base large que vous lui auriez faite, la nationalité de 800,000 âmes: cet expédient c'est la force brutale de 1837 et 1835, et la création d'une autorité inconstitutionnelle; les folles prétentions de ceux qui sont prêts à renoncer à une administration libérale parce qu'elle ne peut pas des choses impossibles; enfin le mal que nous nous ferons à nous-mêmes, en enlevant à l'administration son point d'appui et sa force, la confiance publique, et en rendant le peuple soupçonneux et avide d'icées nouvelles. Nous allons continuer notre travail ardu jusqu'à ce que nous l'ayons épuisé. On a essayé de répondre quelque part à nos deux premiers articles, mais il est évident qu'on ne l'a pas fait, tant il est vrai qu'il n'y a pas de raisonnement qui vaille contre les faits et contre la vérité. Nous voulons continuer de discuter la question importante du rappel, en dehors de toute préoccupation personnelle, et nous conjurons chaque lecteur de faire comme nous, sans se laisser dominer par l'affection, les préoccupations ou les préjugés du moment, car chacun aura inévitablement sa part des biens ou des maux que produira la tourmente.

Vous voulez le rappel de l'Union; mais tout le monde ne le veut pas, même dans la population que vous espérez réveiller au son d'un instrument discordant et provocateur, la nationalité franco-canadienne; mais en la supposant tout entière pour votre idée et non travaillée par des dissensions

intestines, vous aurez contre vous tous les hommes du Bas-Canada qui ne parlent pas français; mais le Haut-Canada surtout ne vouta pas ce que vous voulez. Vous n'aurez d'une pas dans la chambre une majorité en faveur de votre proposition et de votre agitation; et vos plaintes ne parviendront pas en Angleterre par la voie d'une adresse législative. Seulement l'on verra par les papiers publics que vous voulez agiter. Avez-vous recours alors à l'expédient de renouer à tout, comme par le passé, de ne prendre part à rien, de valoir tout ou rien, et de faire une infructueuse agitation au dehors, laissant le champ parlementaire à vos adversaires joyeux de se trouver seuls pour se partager les débris? Cette doctrine a produit les maux de 37 et de 28, cette expérience doit nous suffire; cette conduite ne rassemble pas mal à l'homme qui aimerait mieux se laisser mourir que de prendre une nourriture qu'il n'affectionnerait pas.

Supposons gratuitement que votre attitude devienne menaçante ou que l'Angleterre, à la suite d'une agitation débout des années, décide de prêter l'oreille au bruit assourdissant qui viendra de l'Amérique, et montre même la volonté de satisfaire à vos demandes. Le Haut-Canada s'écriera tout d'une voix qu'il ne le veut pas, et vous aurez de suite, de sa part, en sens contraire de la vôtre, une énergique agitation dans la chambre et hors de la chambre. Si à la fin, à la suggestion de l'Angleterre (si toutefois l'Angleterre prend la peine de suggérer) il y a le fera, soyez-en sûrs, qu'à des conditions onéreuses pour nous, conditions qui seront indubitablement acceptées par la mère-patrie, parce qu'elles seront accompagnées d'un cri de dévouement et de loyauté qui n'a jamais manqué d'avoir un écho retentissant par-delà l'Atlantique. Il prétendra que l'Union est un fait accompli depuis bien des années, que l'Angleterre avant de l'accomplir a dû en peser la justice ou l'injustice, et qu'elle ne peut pas avouer, en la défaisant, que cet acte de sa volonté suprême et intelligente soit une iniquité gouvernementale; que le motif qui la fit agir en 1840 doit la guider encore aujourd'hui dans sa détermination, puisque les éléments sociaux sur lesquels elle s'appuya alors pour édifier une constitution n'ont ni changé ni varié par le temps (l'agitation que vous avez produite le prouvant à l'évidence); que la raison principale pour laquelle, lui, le Haut-Canada, a voulu l'Union, c'est qu'il manquait d'un port de mer et que l'Angleterre a admis en la décrétant qu'il n'était pas juste qu'une portion aussi importante de son empire fût ainsi enfermée de toutes parts sans un débouché vers la mer et l'Europe; qu'il a donc droit de tenir de toutes ses forces aux conditions actuelles de son existence politique; et qu'on ne saurait sans injustice et sans danger les lui enlever à moins de lui donner pour un pareil sacrifice un équivalent qu'il puisse accepter de même qu'on a compensé, pour nous, par la liberté la protection commerciale qu'on nous ravissait sur les marchés de la Grande-Bretagne; que Montréal est le port naturel et l'entrepôt du Haut-Canada et qu'il est en même temps ainsi que le district que son commerce alimente, une forte population d'origine britannique; que cette ville doit donc lui être annexée avec le pays qui l'environne; que de plus il lui faut un débouché par les Etats-Unis, et que conséquemment les eaux de la rivière de Chambly doivent appartenir en commun aux deux provinces, le Bas-Canada conservant la partie sud de la rivière, et le Haut-Canada enlevant la magnifique pays baigné d'un côté par les eaux de Chambly et de l'autre par celles du Saint-Laurent. Dans l'état de choses que nous aurons produit, toute la portion anglaise du district de Montréal se joindra au Haut-Canada pour vouloir cette annexion afin de se soustraire à l'influence d'une nationalité exclusive et tyrannique.

De plus, ne craignez pas que la population franco-canadienne du district de Montréal, c'est-à-dire la portion la plus nombreuse de cette population pour laquelle on veut faire de la nationalité aux dépens de son existence politique et morale et de la justice universelle; ne devez-vous pas craindre que cette population, jalouse sans cesse par une autre portion du pays, qui se contente de se plaindre et de crier, sans chercher recouvrement et sans travailler efficacement à améliorer sa condition matérielle, ne se fatigue à la fin et ne finisse peut-être par désirer ou du moins par accepter sans murmure, au préjudice d'une nationalité ainsi morcelée et travaillée par des guerres intestines, une annexion qui augmenterait incomparablement sa richesse et sa prospérité? Vous ne devez pas vous étonner de cette apathie nationale que vous aurez produite au moyen de haïnes et de jalousies locales et en portant une atteinte profonde aux intérêts matériels de la plus large portion de votre nationalité; cette apathie a son principe dans la nature même de l'homme et dans son cœur. Le frère, jaloux par ses frères et traité avec indifférence par la famille, ne finit si pas presque toujours par perdre l'affection du toit paternel et quelquefois même par le haïr jusqu'à la vengeance.

Mais qu'arrivera-t-il quand le Bas-Canada sera ainsi morcelé? La nationalité française à laquelle vous voulez donner non pas la vie réelle qu'elle possède, mais la vie galvani-que et la surexcitation qui tue, sera divisée en deux portions, dont la plus considérable, unie au Haut-Canada, perdra nécessairement sa prépondérance; car, bien qu'elle pourra être de plus de trois cent mille, elle ne sera pas suffisante pour contrebalancer la population d'origine britannique, préjugée, excitée au dernier point par un cri de sauvagerie nationale jeté comme une bombe ou plutôt comme la foudre destructrice au milieu d'une société paisible que cette même foudre n'avait déjà que trop cruellement labourée; lequel cri a déjà produit ses fruits de lamentable désunion et d'amertume à l'harmonie dans nos propres rangs si unis jusque-là dans la lutte. Le génie du mal et de la destruction n'a jamais produit l'union et la fraternité dans le monde. L'autre portion, la population du district de Québec sera laissée à ses propres ressources, dans ses limites étroites, avec sa population qui de va pas encore à deux cent mille âmes.

Personne ne doute, quelque soient ses goûts et la théorie gouvernementale de sa conviction, que l'avenir du Canada ainsi que de l'Amérique du Nord, ne soit acquis à la démocratie. Eh! bien, quand cette heure sonnera pour nous (et plaise à Dieu que ce ne soit pas l'alarme de l'insurrection, l'heure d'une lutte sanglante, et d'une horrible divagation, et que ce continent accomplisse en paix ses vastes desti-

nés !); quand cette heure aura sonné, le Haut-Canada comptant plus d'un million d'âmes ira demander l'annexion aux Etats-Unis comme état indépendant, et fera comme tel ses conditions d'alliance. Il sera accepté avec ses lois, ses institutions et ses éléments de société politique, d'autant plus facilement que cette langue est la même et que ses institutions et ces lois sont presque les mêmes que celle du grand corps fédéral. La portion française de la population aura beau protester, la voix de la majorité, exprimée par son organe naturel, la chambre représentative, sera seule écoutée, puisqu'elle seule parlera; la minorité devra donc s'éteindre dans son impuissance, impuissance que vous lui aurez faite par le morcellement, produit de votre agitation imprévoyante. Le Bas-Canada viendra à son tour, avec ses circonscriptions rétrécies; sa population sera trop peu nombreuse pour former un état, (on sait que d'après la constitution des Etats-Unis, il faut 300,000 pour constituer un état). Vous ne pouvez être qu'un territoire de la confédération et, comme tel, sujet à la législation et au contrôle du congrès; comme territoire vous n'avez pas droit à une législature locale; comme territoire vous n'avez pas d'institutions, vous n'avez pas d'immunités, vous n'avez pas de langue, vous n'avez pas de lois, car on ne peut pas supposer dans l'état actuel de la société américaine, que qui n'a pas d'organe puisse avoir une langue, qui n'a pas de législature puisse avoir des lois, des institutions, etc. Qu'on nous vante tant que l'on voudra les bienfaits conférés à la Louisiane de son annexion aux Etats-Unis. La langue légale y fut la langue anglaise, parce que cette province ne put être qu'un territoire. Si vous dites que vous protesterez contre des conditions aussi peu légitimes, on vous les imposera malgré vous; car, isolés et amoindris par le fractionnement, vous ne serez pas assez forts pour résister. Vous aurez beau dire que vos limites premières étaient plus larges et que la population franco-canadienne est assez nombreuse pour former deux états, vous n'obtiendrez rien. On vous répondra que l'on ne reconnaît que les faits accomplis et les circonscriptions existantes au moment de l'annexion; qu'il n'appartient pas par les actes publics du Haut-Canada que la langue française y soit la langue du peuple; et que d'ailleurs vous n'avez droit de parler que pour vous-mêmes, le Haut-Canada ayant à part ses conditions d'alliance. Il faudra bien vous résigner.

Malgré les avantages réels résultants de l'Union, avantages que nous avons développés dans notre article du 4 janvier et que nous continuerons de développer plus tard; malgré les avantages substantiels de cette union faite dans le but de nous perdre, nous n'avons aucune objection à vouloir le rappel de cet acte, pourvu que pour l'obtenir on ne s'expose pas à perdre la réalité; pourvu que, pour courir après une ombre fantastique, on ne perde pas les fruits de la paix, de la prudence et de dix années de lutte constitutionnelle, couronnés par le succès. Il est évident que le flot de l'émigration européenne se dirigeant vers l'ouest, dans cinq années, la population du Haut-Canada aura dépassé le chiffre de celle du Bas-Canada. Alors il sera par rapport à nous ce que nous sommes aujourd'hui par rapport à lui; il trouvera injuste le partage de la représentation, et voudra comme nous le voulons aujourd'hui, être représenté dans la chambre en proportion de sa population. Il agitera dans l'enceinte et en dehors de l'enceinte législative; mais il agitera en vain, car nous lui répondrons: "Nous avons crié douze ans, quinze ans contre les injustices et les inégalités de l'Union, nous avez-vous rendu justice? vous avez par vos actes admis le principe que la minorité peut gouverner la majorité, nous acceptons ce principe. "Nous ne demandons plus le rappel de l'Union." Il faut être de bon compte; si l'Angleterre nous eût unis, nous minorité, au Haut-Canada, majorité, en donnant aux deux une portion égale de représentation, aurions-nous jamais consenti à renoncer à cet avantage, quelque peu légitime qu'il fut aux yeux de la justice absolue. Il est donc naturel qu'il ne veuille pas renoncer de gaieté de cœur à ses avantages.

Mais nous venons de dire que dans cinq ans, le Haut-Canada sera plus peuplé que le Bas-Canada, et qu'à son tour il se plaindra amèrement de l'inégalité dans la représentation. Il demandera la réforme électorale et une représentation basée sur la population. Aucun membre du Bas-Canada ne votera pour une pareille mesure parce qu'aucun d'eux ne voudra suicider son pays, et donner au Haut-Canada une prépondérance dont il n'a que trop abusé, avant que l'instinct du salut commun eût fait comprendre à tous les hommes qui ont les mêmes intérêts, la fraternité et l'ensemble seul dans l'action pouvaient les sauver, et lorsque nous n'avions pas encore cessé d'associer notre politique sur le volcan brûlant des nationalités. Ce besoin d'alliance, dans l'intérêt de tous, sans considération de langue et d'origine, nous l'avons entendu exprimer par la bouche même de députés dits tories du Bas-Canada qui ne cessaient de répéter dans leurs conversations particulières qu'il était temps de s'unir afin de se protéger contre les injustices et les envahissements du Haut-Canada. Celui-ci péremptoirement refusé et repoussé avec d'autant plus de facilité que, pour modifier la représentation, il faut le consentement d'au moins les deux tiers des deux chambres, haute et basse, demandera le rappel de l'Union. Cette fois vous aurez l'avantage de faire vous-mêmes vos conditions de divorce; vous serez forts vis-à-vis de l'Angleterre, parce que n'est pas vous qui agitez pour anéantir un acte fait dans le but de vous perdre. Vous pourrez donc exiger sans danger que l'on vous conserve vos imites d'aujourd'hui, et que l'on vous donne une constitution (non pas celle de 91) plus appuyée sur la justice, plus populaire et capable de créer la responsabilité gouvernementale envers la chambre et le pays. On ne pourra vous refuser, ce n'est pas vous qui demandez, on ne pourra vous blâmer, car ce n'est pas vous qui agitez pour demander le rappel d'un acte inique envers vous seuls jusque là. A cette tour peut-être nous serons chargés d'éteindre un incendie que nous n'aurons pas allumé, et d'étouffer la rébellion intestine comme nous avons repoussé l'invasion étrangère en 1775 et en 1812. Ces résultats sont certains si seulement nous avons le courage d'attendre.

On nous criera: pourquoi attendre si longtemps pour agir puisque vous reconnaissez avec nous que l'Union est mauvaise dans son principe et dans sa fin; pourquoi souffrir de pareilles injustices? Les souffrir pour n'avoir pas à en souffrir de plus grandes et de plus lourdes; pour ne pas attirer sur la société des maux plus grands que ceux qu'elle souffre aujourd'hui! La sagesse chez l'homme politique ne consiste pas précisément à faire des choses impossibles; mais à tirer le meilleur parti possible des éléments sociaux dont il a le maniement et la direction; le patriotisme ne consiste pas précisément non plus à faire de brûlantes déclarations contre les injustices des gouvernements, mais à travailler le plus prudemment et le plus efficacement possible au salut de la patrie; le patriotisme existe dans la paix comme dans la guerre, et mieux vaut le patriotisme de la paix, quand celui-ci conserve et multiplie, tandis que l'autre ne fait que des ruines. Ce n'est assurément pas aimer son pays que de le plonger dans le deuil et dans la souffrance, sous le prétexte qu'il n'est pas aussi malheureux que l'on voudrait qu'il fût. Il y a des hommes

qui sont tellement ennemis des choses qui existent, qu'ils croient faire une œuvre sainte et patriotique quand ils détruisent, comme si l'état normal de la société était l'agitation et le trouble, comme si agiter et troubler c'était constituer, comme si démolir c'était édifier.

Encore une fois, si vous êtes assez forts ne prenez pas même la peine de demander. Si on ne vous donne pas, jetez à bas les trônes, et rompez vos liens coloniaux, et faites assésor la liberté ou mieux la nationalité sur une barricade. Emparez-vous du sol pour y asseoir et y étendre votre race. Si vous n'avez pas le droit de la raison, vous aurez au moins celui de la force. Mais si votre rêve d'avenir ne va pas jusqu'à vous faire croire que vous êtes assez forts, assez homogènes et assez nombreux pour triompher, si vous vous apercevez que vous n'êtes pas dans les conditions sociales du peuple français, que vous n'avez pas à combattre une garde nationale et une armée de 100,000 hommes qui sympathiseront avec vous, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, ne heurtez pas la puissance qui peut vous égarer; car la patrie et l'humanité seront cruellement solidaires des maux que vous aurez produits. Soyez donc patients et prudents, attendez en paix et préparez par de sages modifications les destinées de votre pays, ne les retardez pas par la turbulence ou des agitations intempestives.

Journal de Québec.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 16 JUIN 1848.

LES LOIS DE NAVIGATION.

Mardi soir, comme nous l'avons annoncé, il y eut au marché Bonsecours une assemblée des citoyens de Montréal, à l'effet de demander au parlement impérial de rappeler les Lois de Navigation. Cette assemblée était une des plus nombreuses que l'on ait vu à Montréal depuis longtemps. Pas moins de 2000 à 2500 personnes étaient présentes. A huit heures, S. H. le Maire a été appelé au fauteuil à la suggestion de l'hon. A. N. Morin, qui a de même proposé de nommer M. Coursoi et McDougall secrétaires; ce qui a été accueilli avec applaudissements et adopté.

Le président, après avoir remercié l'assemblée de l'avoir appelé à la présidence, a fait connaître en peu de mots quel était le but de l'assemblée, et a été suivi de l'hon. A. N. Morin qui a proposé la résolution suivante:

Que cette assemblée est d'opinion que, toute protection devant être bientôt enlevée au grain et à la fleur du Canada sur les marchés anglais, il est absolument nécessaire pour la prospérité future du Canada de faire en sorte d'obtenir sans délai, des autorités impériales, l'abrogation, en autant que la colonie y est concernée, de la politique restrictive des lois anglaises de navigation, et la cessation de tout obstacle à la libre navigation du St. Laurent par des vaisseaux étrangers.

M. Morin croit qu'il n'y a pas deux opinions sur le sujet qui a fait convoquer cette assemblée. Si par hasard il se trouvait quelqu'un qui en effet ne voulait pas le rappel des lois de navigation, il lui demanderait ce qu'il entend faire. En face des heureux résultats que doit produire le rappel de ces lois, qu'est-ce donc qu'on voudrait? serait-ce de se suicider soi-même? serait-ce de demeurer éternellement petit? est-ce qu'on ne veut pas cesser d'être enfant et devenir grand? M. Morin a ajouté qu'il n'était pas douteux en effet qu'en retirant le rappel, nous nous suiciderions; nous voudrions toujours être enfant; nous refusons d'être une nation presque indépendante! Mais quel moyen adopter pour faire entendre notre voix dans le parlement anglais? Ne devons-nous pas silencieusement; ne nous isolons pas de toutes les autres colonies anglaises; faisons comme elles; envoyons une adresse aux trois branches du gouvernement de la Grande-Bretagne. M. Morin a remarqué qu'en accordant la libre navigation il fallait accorder la libre commerce; car l'un est lié à l'autre; et sans celui-ci, la libre navigation ne signifierait rien. Mais il y a tout lieu d'espérer; car à l'heure qu'il est les restrictions ne conviennent plus; tous les pays les détruisent au plus vite, l'Angleterre ne saurait demeurer en arrière de ce grand mouvement libéral. Laissons ceux qui s'opposent au rappel des lois de navigation dire et redire qu'on ne nous accordera pas ce que nous pensons obtenir. Souvenons-nous que les vœux étroits ne sont plus de mise dans ce siècle, et ayons toute confiance qu'on fera la chose libéralement. Chaque colonie saura modifier cette liberté sans limites; elle la modifiera selon ses intérêts. Pour nous, nous aurons bien soin de considérer notre position actuelle, et de faire que ce rappel nous soit le plus avantageux possible. Car il n'y a pas à en douter, le rappel de ces lois rendra le commerce libre, c'est-à-dire que nous pourrions trafiquer avec telles et telles nations qu'il nous plaira; nous cesserons par là de faire comme les anciens, qui avaient bien la libre navigation, mais qui n'avaient pas le commerce libre. Ce rappel amènera dans nos ports les vaisseaux de tous les pays, les denrées et les marchandises de tous les pays; d'où naîtra une grande concurrence qui devra modifier les prix à notre avantage. Nous verrons alors notre commerce d'exportation prendre des proportions démesurément grandes. Dans le Haut-Canada, a ajouté M. Morin, la population canadienne n'est établie que sur un côté du fleuve; l'autre côté appartient aux Américains. Sous le système actuel, tous les produits de ceux-ci passent par les Etats-Unis ainsi que ceux de l'ouest; mais sous le système proposé, tout ce commerce devra suivre la ligne du St. Laurent et passer par le Canada. On conçoit alors quels profits on retirera; car c'est un commerce immense. Québec deviendra alors la Nouvelle-Orléans du Canada; et Montréal, par sa situation au cœur du pays, par ses rapports avec tout le pays environnant, et par sa position au milieu d'un grand et riche territoire agricole, deviendra un centre, un entrepôt des plus considérables. Les manufactures se multiplieront par tout le pays, l'agriculture s'améliorera et sera abondamment récompensée de ses produits, les connaissances en tout genre s'étendront immensément, les capitaux seront nombreux et contribueront à l'amélioration et à l'exploitation de notre beau pays.

M. Morin a ensuite adressé quelques mots à l'assemblée, en anglais. Après quoi, M. Young s'est avancé et a dit qu'il appuyait la motion. Il croyait que l'abrogation des lois de navigation serait d'un immense avantage pour la province, car il était d'opinion que les droits différents nuisaient plus qu'autre chose à l'avancement et à la prospérité du pays. Sous les lois actuelles, le Canadien est moins bien que l'étranger; car il paie plus cher pour faire transporter ses produits en Angleterre que l'Américain lui-même. Actuellement, nous ne pouvons faire usage que des seuls vaisseaux anglais; mais avec le rappel de ces lois, nous serons libres. Ce rappel nous rendra tout ce commerce que nous avons droit d'avoir et qui passe tout par les Etats-Unis. Après tout, il vaut autant que ce soit le Canada qui approvisionne l'Angleterre. D'ailleurs ce rappel produira encore un heureux avantage: il nous

amènera de nombreux vaisseaux allemands ainsi qu'une émigration allemande, qui est si désirable pour tous les pays; les vaisseaux prendront ici un grand chargement, et ils feront ainsi avec le Canada un commerce fort étendu. Il suffit de nous laisser à nous-même au sujet du commerce, nous saurons bien nous retirer d'affaire. Voyons déjà le commerce qui s'établit entre Montréal et Chicago. Les frais de transports de nos produits y sont les plus avantageux; pour un quart de fleur, le transport ne coûte que 55 centimes tandis qu'entre Buffalo et New-York il coûte 62 centimes. Un autre exemple de l'avantage de la route du St. Laurent, c'est le suivant. Précédemment, le maquereau s'embarquait à Halifax, et les vaisseaux devaient longer toute la côte d'Amérique jusqu'à l'embouchure du Mississipi qu'ils devaient remonter pour se rendre à l'Ohio où l'on consommait une grande quantité de ce poisson. Mais à présent ce n'est plus le cas; voilà un marchand américain qui en achète ici à Montréal, et qui va le transporter par la ligne de nos magnifiques canaux. En un mot le rappel des lois de navigation fera cesser la stagnation du commerce par tout le pays, et montrera de plus en plus la nécessité d'unir par un canal le St. Laurent et le lac Champlain, et fera faire les cris de mécontentement de quelques individus, pour ne leur en inspirer que de gratitude et de loyauté.

L'hon. M. Moffat a ensuite proposé la seconde résolution que voici:

Que les restrictions imposées jusqu'ici aux colons qui ne pouvaient se servir que des vaisseaux anglais ou canadiens pour transporter les produits d'un port du Canada à un autre, ou du Canada à aucun port des possessions anglaises, ont beaucoup augmenté les frais de transport, et ont ainsi servi comme d'une lourde taxe sur le producteur; et quoique le colon ne s'en soit plaint tant qu'il a cru qu'il avait équivalu par les avantages qu'ils jouissaient sur les étrangers dans les marchés anglais, néanmoins, maintenant que ces avantages sont considérablement diminués et qu'ils sont entièrement détruits ou sur le point de l'être, la continuation de ces restrictions serait considérée comme un bien lourd fardeau.

Après quoi, M. Moffat a fait quelques remarques bien propres à la circonstance et dans le même sens que les Messieurs qui l'avaient précédé. Puis M. O. Berthelot a secondé la motion qui, comme la première et toutes les suivantes, a passé à l'unanimité.

M. George E. Cartier s'est ensuite adressé à l'assemblée et a proposé la 3e résolution, qui suit:

Que l'abrogation permanente des lois de navigation contribuerait grandement à promouvoir le bien-être du Canada et le développement de ses ressources, comme le prouve clairement les nouvelles branches de commerce qui ont vu le jour l'an dernier pendant la suspension temporaire de ces lois, et qui ont cessé du moment que cette suspension a aussi cessé; et comme le prouvent encore les nombreux vaisseaux étrangers qui, durant cette courte suspension, sont arrivés ici ayant à leur bord grand nombre d'émigrés étrangers qui choisissent le St. Laurent comme la route la plus commode pour se rendre à leur destination; et qui a fait baisser les taux de transport, a augmenté les revenus que la province retire des travaux publics, et a servi à l'avantage de tout le public.

M. Cartier a remarqué que jamais on n'avait eu encore dans le pays une question plus importante à discuter que celle qui réunissait en ce moment les citoyens de Montréal. Quel Canadien en effet, ajoutait l'orateur, n'a pas appris avec les plus grands transports de joie que l'Angleterre, voulant être libérale envers tous ses sujets et principalement envers ses colonies, allait ouvrir tous ses ports et tous ceux de ses colonies à un commerce de toutes les nations de l'univers? Le Canadien a compris en effet de suite la conséquence d'une politique aussi bienveillante; il a compris que son pays allait avoir un nouveau rôle à jouer; que l'Angleterre allait faire du peuple Canadien une nation distincte. C'est donc son devoir de se montrer à la hauteur des circonstances. Il faut que nous nous montrions assez industrieux et assez intelligents pour profiter d'une politique aussi habile et aussi libérale. Car il ne faut pas donner de l'avantage qui doit résulter pour nous du rappel des lois de navigation. En ce moment-ci, le Canada a des communications intérieures magnifiques, il a le roi des fleuves à exploiter, et il est seul pour le faire; il faut donc qu'il appelle les nations étrangères afin qu'elles viennent l'aider à exploiter à son profit une ressource aussi grande et aussi précieuse. Le St. Laurent, le frère du Mississipi, est bien plus beau et bien plus propre à la navigation que ne l'est celui-ci. Cependant il faut l'avouer sans crainte, le Mississipi l'emporte de beaucoup sur le St. Laurent pour l'activité qui règne sur ses eaux et pour le nombre de vaisseaux de toute sortes qui le parcourent en tous sens. Notre devoir est donc de faire tout en nous pour que la navigation de notre fleuve égale au moins (si elle ne la surpasse) celle du Mississipi. Il faut que l'émigration et les navires nous viennent de partout. Aujourd'hui nous ne recevons notre émigration que des Trois-Iles, parce que le commerce et la navigation ne sont pas libres. Qu'ils le deviennent, les flottes étrangères nous arriveront de toutes parts, les produits étrangers abonderont sur nos marchés, une émigration riche et industrieuse peuplera les immenses forêts de notre pays, et finalement nos rapports avec les étrangers se multiplieront à l'infini. Nous connaissons un peu nos voisins les Américains, ce jeune peuple qui fait aujourd'hui l'étonnement du monde entier. Nous comprendrions comment ils font pour devenir riches, opulents et puissants; nous saurons en profiter, car nous avons l'intelligence pour cela. Quant aux Américains, à la vue de nos immenses pouvoirs d'eau, à la vue du bas prix de la main d'œuvre, ils viendront faire confectionner parmi nous une grande partie de leurs articles d'exportation et de consommation; ils établiront des manufactures et des industries nombreuses. Nous saurons faire de même; et si fait le dire, le Canada doit devenir un peu manufacturier, s'il veut prospérer. La terre en effet est engourdie pendant 7 mois; devons-nous rester aussi les mains engourdies durant ces mêmes 7 mois? Non, cela est impossible. Suivons l'exemple des hommes du sud; eux, ils ne s'engourdissent point. Prenons la détermination de les imiter, et de nous livrer un tant soit peu à la vie manufacturière; ce n'est pas à dire qu'il faille laisser à l'agriculture, et cela à cause des inconvénients du climat, ce que j'entends c'est que nous sachions tirer parti même de ces inconvénients. D'ailleurs, avec le rappel des lois de navigation, notre commerce d'exportation devra augmenter considérablement, il faut donc pouvoir l'alimenter, et les manufactures devront contribuer. Elles devront pouvoir aider grandement au chargement de ces nombreux navires qui, j'espère, viendront bientôt garnir notre port et nous présenter le spectacle d'une vraie forêt de mâts, au milieu de laquelle se croiseront en tous sens de nombreux bateaux à vapeur.

Après cette chaleureuse improvisation, M. G. Elder a secondé la résolution, et s'est adressé à l'assemblée avec cette éloquence et cette beauté de langage qui le distinguent à un si haut point. L'orateur s'est attaché à faire ressortir les avantages du rappel des lois de navigation, et a abordé avec la plus grande franchise les objections que l'on fait contre ce rappel et en faveur de la protection. Il les a discutées les unes après les autres et en a démontré le peu de fondement. Durant le cours de son discours, il a fait voir quelles seraient pour le Canada les conséquences du rappel des lois de navigation, et pensa qu'on pouvait les réduire aux suivantes: 1° Le libre commerce, 2° l'achèvement du chemin de fer de Montréal à Portland; 3° la confection du canal d'union du

St. Laurent et du Lac Champlain; 4° le creusement complet du Lac St. Pierre.

M. C. S. Cherrier a proposé la 4e résolution couchée dans les termes suivants:

Qu'il y a les plus grandes raisons d'appréhender que, si les lois de navigation continuaient à être en force maintenant que la protection pour le grain et la fleur du Canada est enlevée, la masse des produits de l'ouest des Etats-Unis et du Canada sera envoyée par les Etats-Unis pour l'exportation, malgré la supériorité en économie pour le transport, que possèdent les communications intérieures du Canada, mais qui est entièrement contrebalancée par le plus bas prix des frais de transport dans les Etats-Unis, ce qui provient de la concurrence qui existe entre les vaisseaux anglais et étrangers; et de plus que les lois de navigation seront ainsi inutiles, en ce qui regarde leur principal objet, celui de protéger la marine anglaise, tandis qu'elles exerceront une influence pernicieuse sur cette partie de notre revenu qui provient des travaux publics, et sur les intérêts de tout individu lié au commerce intérieur ou extérieur de notre pays.

M. Cherrier a fait observer que tout le commerce de l'ouest continue à passer par les Etats-Unis, malgré l'excelsion de la communication par le St. Laurent; et qu'ainsi les lois de navigation étaient inefficaces à protéger la marine anglaise, et nuisibles aux intérêts du Canada. Il avait toujours été et il continuait à être un adversaire déclaré de tous les monopoles et de tous les privilèges exclusifs; il devait donc être pour le rappel de ces lois, et se réjouir de voir les citoyens de Montréal venir en si grand nombre le demander à grands cris. Depuis longtemps les plus grands hommes de l'Angleterre ont toujours réclamé contre l'exclusivisme de la navigation; Burke et Brougham furent de ceux qui s'en montrèrent les adversaires les plus décidés. Leurs efforts vont être couronnés de succès; leur vœu va être réalisé. Pour nous, sachons répondre aux bonnes intentions de l'Angleterre; montrons que nous savons goûter toute la liberté des mesures qu'elle nous prépare; appuyons pour cela par notre démonstration les autres colonies devant le parlement impérial. Les sentiments du devoir, de la reconnaissance et de la justice le demandent de nous; bien plus, notre intérêt même l'exige. Vous souvenez-vous en effet de ces nombreuses boutiques et magasins qui s'ouvrirent tout-à-coup, il y a deux ou trois ans, sur tous les points de Montréal; les Américains s'étaient aussi mis de la partie. Mais tout cela est disparu, l'élan est ralenti, et pourquoi? Parce que nous sommes encore sous le système des restrictions. Le remède est donc de demander immédiatement le rappel des lois de navigation, et par là de rendre libre la navigation du St. Laurent. Le Canada a un fleuve magnifique et sans rivaux pour son excellence et sûre navigation; il possède des canaux sans pareils et des ouvrages de toutes sortes qui ont coûté immensément. Tout cela est à peu près inutile par le temps qui court. Mais si l'on rappelle les lois de navigation, nous aurons alors un commerce de transit sur une échelle des plus considérables. Autrement, tout va continuer à nous échapper, car les frais de transport seront moins grands par New-York que par Montréal. Hétons-nous donc de demander l'abolition de ces restrictions; c'est le seul moyen de voir nos ports remplis de vaisseaux et les étrangers venir nous apporter leurs produits en échange des nôtres; ce sera le moyen de voir diminuer de beaucoup les frais de transports si grands aujourd'hui, et par là d'empêcher le commerce d'être paralysé. Il faut encore remarquer une chose, c'est la conséquence du non rappel des lois de navigation. La conséquence immédiate, c'est que le commerce passera tout par New-York, et les résultats de cela seront pour nous l'augmentation de notre dette et plus tard une banqueroute complète. Est-ce que par hasard nous voudrions par notre apathie ne pas plus consulter nos intérêts? qu'avons-nous à craindre? Demandons et nous obtiendrons. Le pays prospérera, et Montréal en particulier deviendra riche, puissant et digne d'elle-même. Je sais bien qu'il est des gens qui disent qu'il ne faut pas rappeler les lois de navigation, car ce serait vouloir la perte de l'Angleterre, l'Empire Britannique s'affaiblirait par là. Mais en vérité, je ne comprends pas pareille objection. Aussi pour la réfuter, me contenterai-je de demander à ceux qui parlent ainsi si jamais on a vu un empire s'affaiblir en enrichissant ses colonies? D'ailleurs, je le dis sans crainte, l'Angleterre peut enrichir ses colonies, elle ne fera qu'augmenter sa puissance, car le commerce anglais luttera toujours contre celui de tout autre pays, et la marine anglaise ne saurait trouver une marine supérieure à elle. Que l'Angleterre nous accorde donc ce que nous allons lui demander; car c'est la prospérité des colonies et de la métropole qu'elle assurera par là. Bien plus, elle ressuscitera ainsi les liens qui unissent les premières à l'Empire Britannique.

M. Glass s'est ensuite adressé à l'Assemblée en termes énergiques et secondé la résolution. Alors M. Bristow secondé par M. A. Larocque proposa la cinquième résolution que voici: Que, une par ces considérations et par plusieurs autres, cette assemblée voit, avec la plus grande satisfaction, qu'il y a toute apparence que les lois de navigation, en autant que cette colonie y est concernée, vont être rappelées, et qu'elle approuve surtout cette partie de la mesure, introduite par le honorable M. Labouchère dans la chambre des communes, qui donne à la législature de cette province le droit de régler, comme elle croira à plus d'avantage au pays, le commerce de l'intérieur, et des côtes, àvec que cette assemblée regarde avec plaisir comme étant une nouvelle manifestation du désir de gouverner ce pays conformément aux vœux et aux intérêts bien compris du peuple.

M. Bristow parla avec chaleur et avec éloquence pendant quelque temps. Il termina en disant que le rappel des lois de navigation prouverait que l'Angleterre veut encore nous gouverner avec justice. C'est notre devoir de la secondar dans ses intentions favorables. Puisqu'il y a deux partis dans le pays, rangeons-nous du côté de celui qui veut conduire les affaires du pays avec justice et procurer le bien de cette colonie. Laissons-là l'autre parti, qui ne se distingue que par le talent oratoire de son chef, qui ne cherche qu'à créer de la méfiance et de la désaffection.

Après cela, M. Guy fut appelé à adresser la parole à l'Assemblée et le fit pendant quelques instants seulement vu l'heure avancée de la soirée. Il dit en finissant qu'on parlait quelquefois en voyant le pays sans commerce, qu'il faudrait rompre les liens qui unissent le Canada à la Grande-Bretagne. Mais selon lui, il n'y a rien à craindre en ceci. Car le Canada a toujours été loyal lorsqu'il était malheureux, il le sera bien encore, maintenant qu'il a devant lui une ère de prospérité sans fin.

M. L. H. Holton, secondé par M. Workman, a ensuite proposé la 7e résolution, qui suit:

Qu'une humble pétition à S. M. la Reine et aux deux autres branches du parlement impérial, basées sur les résolutions précédentes, soit préparée et présentée à S. E. le gouverneur général par le secrétaire provincial, pour la faire transmettre en Angleterre, et que le gouvernement exécutif de cette province soit prié d'exercer son influence constitutionnelle en faveur de l'objet de la pétition.

M. Cummings, secondé par M. J. L. Beaudry a proposé ensuite:

Que le président et les secrétaires de l'Assemblée, ainsi que les messieurs qui ont proposé et secondé les résolutions, composent un comité pour mettre à effet les résolutions précédentes.

Après quoi, le président ayant quitté le fauteuil, et M. Young y ayant été appelé, M. Bristow a proposé, secondé par M. Glass:

Que les remerciements de l'Assemblée soient offerts au président pour sa manière habile avec laquelle il a présidé cette assemblée.

Et l'Assemblée s'est dispersée.

EXTRAITS DES JOURNAUX D'EUROPE.

FRANCE.

LES PRÊTRES DÉPUTÉS. — Aujourd'hui que des membres du clergé ont été élus représentants du peuple,

On demande : Dans quel costume siègeront-ils à l'Assemblée nationale ?

Qu'il nous soit permis de rappeler un fait, venant d'un homme qui avait le don de comprendre toujours et de faire souvent de grandes choses.

En 1809, le département du Tibre, nouvellement formé par Napoléon, nomma député au corps législatif l'abbé Scarpellini, savant astronome romain. Une difficulté frappa d'abord l'esprit de l'empereur, celle du costume sous lequel le député se présenterait à l'assemblée.

L'empereur lui serra la main, comprenant avec la rapidité de pensée qui lui était propre, que l'uniforme brodé de ses maréchaux, qui avaient conquis l'Europe, ne serait pas déparé par la soutane du prêtre catholique qui a conquis le monde.

LE PÈRE LACORDAIRE. — La journée d'hier a été belle pour le P. Lacordaire, pour l'Eglise dont il est le ministre, et pour les ordres religieux dont il est parmi nous le représentant le plus populaire. Le Dominicain s'est présenté au sein de l'Assemblée nationale, où l'avait appelé le libre suffrage de deux cent mille français.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque l'Assemblée nationale tout entière s'est transportée sur le péristyle du Palais-Bourbon pour y proclamer la République devant le peuple et la garde nationale, le P. Lacordaire est descendu, accompagné de M. l'abbé de Gazalès, grand-vicaire de Montauban, jusqu'à la grille, qu'assiégeaient les flots pressés de la population parisienne.

A la fin de la séance, en quittant l'Assemblée par la rue de Beaune, il a dû traverser les rangs d'une compagnie de la dixième légion, qui, en le voyant, a fait entendre le cri de : Vive le Père Lacordaire.

On peut le dire : à dater de ce jour, les lois oppressives que nous avons si long-temps combattues, et que tous les despotismes ont tour à tour évoguées contre la conscience, contre la sainte liberté de la pénitence et du dévouement, ces lois sont abrogées par le fait. Elles sont tombées, frappées à la mort par le courage du moine et par les acclamations du peuple.

DU RENFORT. — On lit dans le *Nouvelliste de Marseille* : La légion italienne a quitté hier notre ville. Après avoir religieusement entendu une messe dite par leur chapelain à l'église Notre-Dame-du-Mont, les patriotes italiens ont traversé nos rues au milieu des sympathies générales, et se sont dirigés à l'extrémité du quai de Rue-Neuve, où leur embarquement a eu lieu sur le bateau de l'état le *Caire*, que M. Emile Olivier avait généreusement mis à la disposition du général Antonino.

Les membres de la commission du gouvernement ont quitté le 12 mai les hôtels ministériels qu'ils habitaient depuis le 25 février.

MM. Lamartine, Arago et Ledru-Rollin vont habiter l'Elysée-Bourbon, MM. Garnier-Pagès et Marie le Petit-Luxembourg.

Les séances de la commission se tiendront à l'Elysée-Bourbon.

Le *Moniteur* publie deux rapports de M. Pagnerre, secrétaire général du gouvernement provisoire, présentant l'ensemble des travaux du gouvernement, depuis le 24 février jusqu'au 3 mai. Ces rapports consistent, pendant cet interrègne de soixante-douze jours, le gouvernement provisoire a rendu deux cent quatre-vingt-quinze décrets.

UN NOUVEAU. — On nous signale du département de Seine-et-Marne, diocèse de Meaux, au sujet de l'élection de M. Auguste Pottalis, une circonstance extrêmement grave, sous le triple point de vue religieux, politique et légal.

UNE REFLEXION. — La chambre, qui compte trois cents avocats, deux cents médecins, cinquante ouvriers, douze prêtres, deux fils de roi, la chambre n'a pas un artiste.

Lamartine le me direz-vous. Lamartine, ce n'est pas l'artiste, c'est l'art ; ce n'est pas le poète, c'est l'ode ; ce n'est pas l'homme, c'est l'humanité.

Lamartine qui, dans ses heures de repos, comme un arbre fait éclore ses fleurs précieuses de ses fruits ; Lamartine, qui écrivait la *Chute d'un Ange*, *Jocelyn*, les *Girondins*, Lamartine n'a jamais pris la parole en faveur de l'art.

Nous dirons comme lui en nous tournant vers la chambre : là aussi est une grande absence, là aussi est un grand oubli !

ALEXANDRE DUMAS. — On frappe en ce moment la médaille républicaine qui sera donnée à tous les membres de l'Assemblée nationale. Cette médaille représentera d'un côté la Liberté et de l'autre elle portera le nom du représentant dont elle sera la propriété.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

M. Lamennais a publié dans son nouveau journal, le *Peuple constituant*, un projet de constitution. Cette initiative du profond penseur n'étonnera personne ; rien de plus naturel que de le voir devenir le Sieyès de la démocratie.

Une des plus importantes réformes introduites par M. Lamennais consiste à démocratiser le département : plus d'arrondissements, plus de cantons, mais des communes élisant leurs magistrats, ceux qui administrent la commune et ceux qui administrent le département.

Le pouvoir législatif se compose d'une chambre unique, siégeant pendant trois ans, composée de députés élus par le suffrage universel. Quant au pouvoir exécutif, il est remis aux mains d'un président, dont l'élection est soumise au vote du peuple entier, et de dix ministres, surveillés par l'assemblée nationale, divisée en autant de sections qu'il y a de ministres, et formée en comités.

Le pouvoir judiciaire est éligible. A côté de la juridiction de droit strict, il y a une juridiction d'équité ; au-dessus, une cour suprême remplaçant la cour de cassation, et une haute cour nationale chargée de punir les délits politiques.

Dans la juridiction administrative, un conseil d'état sert de tribunal d'appel aux conseils de départements, jugeant en premier ressort des procès administratifs.

Le conseil d'état sert également à préparer les lois. Les conseillers d'état sont éligibles.

L'impôt progressif est voté par l'assemblée législative. La République entretient à sa solde, en temps de paix, une armée de terre et de mer. Le principe de l'élection est admis dans l'armée.

Le dépôt de la constitution, loi sacrée de la vie nationale est confié au patriotisme de tous les Français (art. 155).

SIX MARIAGES. — On lit dans le *Corsaire* :

"Hier matin, 25, un de nos collaborateurs a pu assister à six mariages qui ont eu lieu simultanément au château des Tuileries en présence des blessés et des parents des futurs conjoints. Les six époux, en partie rétablis de leurs blessures, venaient demander d'eux-mêmes à la religion de bénir et légitimer des liens datant d'une époque plus ou moins reculée. C'est peut-être pour la première fois que l'échappelle royale des Tuileries venait consacrer l'union d'enfants du peuple qui, sans autres titres et sans autre noblesse que celle du cœur, s'agenouillaient sur les prie-dieu dorés et veloutés des fils des rois.

Mardi dernier, M. l'Archevêque de Paris est allé visiter les blessés de février à l'hôtel des Invalides civils (palais des Tuileries). Le prélat a parcouru les diverses salles où sont réunis environ soixante-dix malades, adressant à chacun d'eux des paroles d'une bienveillance toute paternelle. Sa présence a donné lieu à un trait vraiment touchant, et qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs.

Les blessés placés dans la grande galerie, au nombre de vingt-cinq ou trente, avaient eu la pensée d'offrir à la Seur de Bon-Secours, qui leur donne des soins depuis deux mois un témoignage de leur reconnaissance. Ils se cotisèrent secrètement entre eux, et firent frapper à la Monnaie une superbe médaille en argent, représentant d'un côté la figure de la Vierge, et de l'autre portant une inscription qui exprimait leur louable intention.

Mais ayant appris que les Sœurs ne peuvent rien accepter de leurs malades comme présent ou souvenir personnel, ils n'osèrent faire eux-mêmes leur offrande, dans la crainte d'être refusés, lorsque la visite de M. l'Archevêque survint à propos pour les tirer d'embarras.

Ils lui présentèrent respectueusement leur médaille ; et, après l'avoir prié de la bénir, ils lui demandèrent de vouloir bien la remettre lui-même à la bonne Seur, et de l'obliger à la porter toujours en mémoire de ses blessés.

Le prélat se prêta de bonne grâce à cette pieuse industrie ; il ordonna à la Seur de se conformer au désir de ses reconnaissants malades ; et il laissa ainsi les vainqueurs de février tout fiers de la seconde victoire qu'ils venaient de remporter.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 mai, M. Szau a été nommé consul général de la République française à Smyrne, en remplacement de M. Pichon.

GRAND DUCHÉ DE POSE. — Ainsi que nous l'avons dit, l'insurrection polonaise a été obligée de céder. L'extrait suivant d'un rapport du général Puel, en date du 11 mai, montre à quel point sont ruinées de ce côté les espérances qu'avait pu concevoir un moment la nationalité polonaise :

"Le lieutenant général de Wedel n'a trouvé à Piatkowezarne, où la capitulation devait être signée, que trente-cinq insurgés sans armes. Tous les autres s'étaient dispersés, et nous apprenons qu'ils ont erré par bandes au hasard, et en partie sans armes, vendant leurs chevaux et commettant de grands excès. Le général de Wedel a envoyé des détachements dans toutes les directions pour faire des prisonniers, et demain on fera une battue dans les bois le long de la Warta. Hier soir, à la nuit tombante, un fort détachement est parti d'ici pour Rogalin, dans le but de disperser les insurgés, qui, depuis l'attaque d'avant-hier, auraient pu s'y réunir, ainsi que les fuyards du corps principal de Schoraja qui s'y seraient rendus pour y passer la Warta. Mais il n'y avait à Rogalin qu'une petite bande d'hommes armés de fusils qui, au premier coup de feu, s'enfuirent en laissant quatre boîtes, deux vitures de munitions et quelques fusils. On a trouvé dans les caves du château cent sacs de sel qui avaient été enlevés. Je veux maintenant procéder systématiquement au désarmement pour prévenir de nouvelles récoltes. A l'instant même on amène ici Mieroslavski prisonnier. Il s'était caché avec trois autres individus à deux milles et demi d'ici. Je l'enverrai aussi promptement que je pourrai à Custrin."

On écrit de Posen, le 13 mai : "Le général de Puel vient, d'après la mission qu'il a reçue du roi, de tracer la ligne de démarcation entre les parties du grand-duché qui entreront dans la confédération germanique ou seront réorganisées dans le sens national. Il attend maintenant les réclamations qui pourront lui être adressées dans l'intérêt de l'une ou de l'autre nationalité pour une modification de cette ligne dans certaines parties, afin que le règlement définitif et complet de cette affaire puisse avoir lieu.

AUTRICHE. — A Vienne, les inquiétudes que fait naître l'état de la Hongrie continuent. On lit dans la *Gazette de Breslau*, du 12, que dans la Transylvanie trois compagnies et un régiment de hussards se sont révoltés. En général, les régiments sur les frontières ne veulent pas se rendre dans l'Italie.

SUÈDE. — Des lettres de Stockholm, en date du 4 mai, annoncent qu'un corps d'observation considérable prendra position dans la Scanie, mais que le gouvernement n'en a pas moins résolu d'observer la plus stricte neutralité.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, 24, RUE ST VINCENT, MONTREAL.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs. J. Bte. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie ECCLESIASTIQUE

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à tous amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Du-... vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE. Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroneront. CHAPELEAU ET LAMOTHE.

AVIS

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter de PRÉSENT, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CENTS, et de MI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, il leur sera remis de QUINZE centimes en sus, payables par trimestre. Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer notre droit de recevoir notre journal par an.

Nous prions toutes les personnes, amis de notre journal, de vouloir bien faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives ; et les journaux qui échangent avec nous, nous confieront, en le reproduisant, un service que nous leur remercions dans l'occasion. On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Grémeau, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. K. Fabre, écriv., No. 3, Rue St. Vincent. STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

ORNEMENTS D'EGLISE.

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE J. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

UN annonceur à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Église-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont obtenu de leur mérité aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Établissement. Au bon-vouloir et à l'encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage des aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.

L'acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, les progrès de la Dorerie et de l'Argenture, surtout en Imitations mettent en défi les plus habiles connaisseurs. Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausseté représentée de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE ET TOUJOURS A BON MARCHÉ. L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES. — A CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. DAMAS Blanc, Gris, etc. etc. brochés tout en or. (couleurs assorties) en or et couleurs. GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES. Ex drap d'or (imitation) à dessein très-riche et saillants. Damas brochés en or et couleurs. (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix. GARNITURES COMPLETES

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse. ETOILES ET VOILES DE BÉNÉDICTION. Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

ETOFFES ORNEMENTS. Drap d'or à brochures très-riche en or, argent et couleurs (d'écus nouveaux). Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs. Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir au MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de sûreté de très-prix et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabrications de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'EGLISE. Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboirs Encensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes. MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exprès (et p^r leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article de toutes les explications. On voudra bien faire suivre ces articles de toutes les explications à Cassaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à J. C. ROBILLARD, No. 84, Cedar St. New-York.

ACADEMIE POUR LES JEUNES DEMOISELLES

QUI sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEURS si avantageusement connues de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise, les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute l'espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêtes à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience ; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits ; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur raison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier, cependant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet.

On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois ; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre vacances accordées aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août.

À la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront distingués par la bonne conduite, l'application et le succès. St. Jean, août, 1847.

MANUEL DE TEMPERANCE. PAR LE R. P. CHINQUY. RELIÉ À L'USAGE DES ÉCOLES. Se vend chez MM. FABRE & Cie. " MM. CHAPELEAU & LAMOTHE. " A L'ÉVÊCHE.

THE PILOT And Journal of Commerce

SE publie le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI matin, au Bureau, No. 3, Place d'Armes, Montréal. — Subscription — CINQ PIASTRES par année.

The Weekly Pilot, Se publie tous les VENDREDIS matins, pour les campagnes. — Subscription, TROIS PIASTRES par année. W. H. HIGMAN & T. DONOGHUE. Imprimeurs, Éditeurs et Propriétaires.

Les livres et autres ouvrages d'imprimerie sont exécutés proprement à ce Bureau. 13 avril.

A VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES MODÉRÉES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir :

1^o. Un emplacement situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Église, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Écurie et autres Bâtimens ; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hôtel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

2^o. Un emplacement situé au même lieu et de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre aussi dans un lieu très rapproché de l'Église, avec les bâtisses dessus construites, consistant en Maison, Écurie et autres Bâtimens.

3^o. Un emplacement situé au même lieu et de la contenance d'un arpent et trois perches de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de l'Assomption à l'Église seigneuriale, aussi bâti de Maison habitable et autres Bâtimens.

Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANDRÉ ROYALD GUYARD, Écr. Avocat, No. 18 rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie.

ETIENNE PARTENAIS. Montréal, 21 février 1848. — qj.

AVIS DES POSTES.

A dater de jeudi le 4 courant, et jusqu'à avis contraire, la Malle Anglaise qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à Halifax est fermée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire Mercredi pour les steamers qui partent de Boston et jeudi pour les steamers qui partent de New-York. — Les journaux doivent être livrés avant 1 heure, P. M. ces jours-là. Montréal, 12 mai 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de ports, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6 Chaque insertion subséquente, 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4 Chaque insertion subséquente, 0 0 10 Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1 Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE & Cie., Librair Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Direc. V. St. Anne, M. F. PILOTE, Direc. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET & JOS. CHAPELEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.